



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241216-DE_2024_050-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 10/12/2024

Membres en exercice
: 10
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Florian UGHI, Thierry REGA,
Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés :

Excusés : Anaïs ROHR

Absents : Sébastien ROUX, Jean TATU

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : PROCÉDURE D' UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAITRE - DE_2024_050

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de mettre en œuvre une procédure de biens présumés sans maître pour la parcelle cadastrale AC-09 d'une superficie de 345 m, quartier de Tête.

Monsieur Jean OURTAL, propriétaire de la parcelle est décédé depuis plusieurs années et aucun descendant n'est connu.

Considérant l'article L 1123-3 du CG3P, une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière y afférente n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou l'a été par un tiers.

Cette disposition ne saurait toutefois permettre aux communes d'acquérir un bien pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans mais dont le propriétaire est connu. Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine, la commune dispose d'une procédure particulière qui comporte deux phases distinctes :

- La commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître ;
- Elle peut ensuite l'incorporer dans son domaine.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'arrêté de constatation du bien sans maître sera pris après avis de la commission communale des impôts directs (art. R 1123-1 du CG3P).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Prend acte d'intention de monsieur le Maire d'entamer une procédure de bien présumé sans maître pour la parcelle AC-29.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241216-DE_2024_050-DE